

Dois-je payer les frais de gestion de l'agence immobilière si je suis locataire (Wallonie) ?

Mise à jour : Wednesday 10 April 2024
Région wallonne

Non.

Votre propriétaire ne peut **pas vous demander de payer** les frais de l'agence immobilière.

Même si votre contrat de bail prévoit que vous devez payer ces frais : c'est interdit.

On n'applique pas cette phrase du contrat.

On dit que la clause est "réputée non écrite".

Si le propriétaire vous demande de payer ces frais, vous pouvez contester.

Exemples de frais d'agence immobilière :

- frais de mise en location ;
- frais de gestion pendant le bail ;
- etc.

Attention : si vous avez **demandé vous-même** à l'agence immobilière d'intervenir, vous devez **payer** les frais.

Pour l'état des lieux

Si vous et votre propriétaire **demandez ensemble** à l'agence immobilière de faire l'état des lieux, vous devez chacun **payer la moitié** des frais.

Par contre, si l'agence immobilière représente **uniquement le propriétaire** pour faire l'état des lieux, le **propriétaire doit payer** tous les frais.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 64 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

Aucun document type lié.